

Saint Grégoire de Tours et saint Perpétue. — Nous trouvons quelques renseignements sur la liturgie du ^{vi} siècle dans les ouvrages de saint Grégoire de Tours († 594)¹. Il y avait des Vigiles pour la Noël, pour Pâques (où on célébrait également la Messe durant la nuit), pour les grandes fêtes de saints, telles par exemple que celle de saint Martin à Tours².

Saint Perpétue († 490), évêque de Tours, d'après l'*Historia Francorum*³, rendit des ordonnances pour l'observation des jeûnes et pour la célébration des Vigiles, ordonnances qui avaient force de loi encore au temps de saint Grégoire, c'est-à-dire durant tout le ^{vi} siècle, et plus tard encore.

La discipline du jeûne est sans importance pour notre sujet, mais les Vigiles méritent au contraire une particulière attention. Elles étaient observées à Tours à la façon des stations, comme nous en avons parlé d'après du Molinet (p. 108) : 1° pour la Noël, elles avaient lieu à la cathédrale ; 2° pour la fête de saint Jean l'Évangéliste, dans la basilique de Saint-Martin ; 3° pour la fête de la Chaire de saint Pierre (*Natale sancti Petri episcopatus*), dans la basilique du prince des Apôtres ; 4° le 27 mars (*sexto Kalendas Aprilis Resurrectione Domini nostri Jesu Christi*), dans la basilique de saint Martin ; 5° pour Pâques, dans la cathédrale (*Pascha in ecclesia*) ; 6° pour l'Ascension, dans la basilique de Saint-Martin ; 7° pour la Pentecôte,

consolatur, lætos temperat, iratos mitigat, pauperes recreat, divites ut se agnoscant admonet et ne superbiant increpat, omnibus se suscipientibus aptam medicinam contribuit psalmus; nec peccatores despicit, et quod his omnibus est excellentius, Christi sacramentum cantat. Quid hac utilitate commodius, quid hac delectatione iucundius, quia et psalmis delectamur, et orationibus irrigamur et interpositis lectionibus pascimur. Oratio ipsa fit pinguior, dum mens recenti lectione saginatur, et currit per imagines divinarum rerum quas nuper audivit (P. L., loc. cit., col. 374, 375).

¹ Lib. II *Miraculorum, De miraculis S. Iuliani*, c. xx (P. L., t. LXXI, col. 813), éd. Krusch, dans *Monum. German. scriptores rer. Meroving.*, t. 1, ediderunt Waitz, Arndt et Krusch, Hannoveræ, 1885, t. 1, p. 573.

² *De miraculis S. Martini*, lib. III, c. xvi (P. L., t. LXXI, col. 975; *Monum. German.*, t. 1, p. 636); *Historia Francorum*, lib. II, c. xxxiv (P. L., loc. cit., col. 232; *Monum. German.*, t. 1, p. 98, lig. 1); *ibid.*, lib. V, c. xxiv (P. L., loc. cit., col. 571; *Monum. German.*, t. 1, p. 219, lig. 15); *ibid.*, lib. X, c. xxxi, n. 19 (P. L., loc. cit., col. 571; *Monum. German.*, t. 1, p. 448, lig. 15); *De mirac. S. Iul.*, lib. II, c. xxiv (P. L., loc. cit., col. 816; *Monum. German.*, t. 1, p. 575, lig. 5).

³ Lib. X, c. xxxi (P. L., loc. cit., col. 566; *Monum. German.*, t. 1, p. 445, lig. 10).

à la cathédrale (*Die quinquagesimo in ecclesia*) ; 8° pour la fête de saint Jean-Baptiste, dans la basilique, au baptistère (*Passione [sic] sancti Joannis ad basilicam in baptisterio*) ; 9° pour la fête de saint Pierre et de saint Paul, dans la basilique des princes des Apôtres ; 10° pour la Saint-Martin d'été (4 juillet [*Natale ou Ordinatio et Translatio*]) dans sa basilique ; 11° pour saint Symphorien (22 août), dans la basilique de Saint-Martin ; 12° pour la fête de saint Liboire, évêque de Tours, prédécesseur de saint Martin (13 septembre), *ad eius basilicam* ; 13° pour la deuxième fête de saint Martin (12 novembre), dans sa basilique ; 14° pour la fête de saint Brice († vers 443, 13 novembre), dans la basilique de Saint-Martin ; 15° pour la fête de saint Hilaire (13 janvier), *ad domni Martini basilicam*. Et ainsi il n'y avait pas de grande fête de la sainte Vierge, pas de fête de saint Gatien, fondateur et premier évêque de l'Église de Tours.

Dans l'*Historia Francorum*¹, dans le *De miraculis sancti Iuliani*², *De gloria confessorum*³ et *De miraculis sancti Martini*⁴, il est mentionné que les Vigiles devaient se célébrer dans l'église. Mais nous n'avons pas de détails plus précis sur ce qui les constituait. Dans l'*Historia Francorum*⁵ on lit une fois : *Dum matutinæ celebrarentur vigiliæ in quadam festivitate*⁶.

On est mieux renseigné sur les Laudes par l'*Historia Francorum*⁷ ; on voit que durant le ^{vi} siècle, aux jours où il n'y avait pas eu de Vigiles pendant la nuit, le peuple se réunissait le matin pour les Laudes, *ad matutinos hymnos*⁸. D'après le livre III, c. xv (*Signum ad Matutinas motum est, erat enim dies dominica...*

¹ Lib. VII, c. xxii (P. L., loc. cit., col. 429; *Monum. German.*, t. 1, p. 304, lig. 5), *...egressi e basilica sancta vigiliisque finivimus*.

² C. xxxv, xxxvi (*Mirac.*, lib. II; P. L., loc. cit., col. 821, 822; *Monum. German.*, t. 1, c. xxxvi, p. 579, et c. xxxvii, p. 580).

³ C. xcvi (P. L., loc. cit., col. 899; *Monum. German.*, t. 1, p. 807, lig. 15).

⁴ C. xxiii (P. L., loc. cit., col. 978; *Monum. German.*, t. 1, p. 638, lig. 30).

⁵ Lib. IV, c. xxxi (P. L., loc. cit., col. 294; *Mon. Germ.*, t. 1, p. 167, lig. 20).

⁶ *Ad Vigiliis natalis Dominici* (ainsi Noël) *iussit signum ad Vigiliis commoveri. Quo commoto, adveniente presbytero cum clericis et reliquo populo... Transactis Vigiliis, data luce; impleto officio... Facta quoque hora tertia cum populus ad Missarum solemniam conveniret (Vitæ Patr., c. viii, De S. Nicetio Lugdun., n. 11; P. L., loc. cit., col. 1050). Preuve qu'alors à Noël il n'y avait qu'une messe, celle de Tierce.*

⁷ Lib. II, c. vii (P. L., loc. cit., col. 201; *Monum. German.*, t. 1, p. 70, lig. 5).

⁸ Aussi au ch. xxiii (*signum ad Matutinas audiens*; P. L., loc. cit., col. 218; *Monum. German.*, t. 1, p. 85, lig. 15).

illucescit dies et abiit ad Matutinas)¹, l'office semble n'avoir été célébré solennellement pour le peuple que les dimanches². Dans les *Vitæ Patrum*³, sont désignés comme parties essentielles des Laudes, de même qu'en Italie au temps de Cassien : le psaume L (*Miserere*), le *Benedicite* (*Canticum trium puerorum*, Dan., III), et les trois psaumes alléluïatiques CXLVIII, CXLIX et CL avec les *Capitella*⁴.

D'après les *Vitæ Patrum*⁵, il semble aussi qu'on y chantait des *psalmi responsorii*, et d'après la *Vita sancti Aridii Abbatis* (*Testamentum*, vers la fin), autant qu'on peut y ajouter foi, il semble qu'à certains jours on joignait une Messe basse aux Laudes⁶.

Il n'est nullement question de Prime chez Grégoire ; cette Heure ne devait pas exister encore dans les églises du clergé séculier du nord de la Gaule ; mais il est fait mention de Tierce et de Sexte. En effet, dans l'*Historia Francorum* on lit que le saint évêque Injuriosus (529-546) avait introduit à Tours la célébration de Tierce et de Sexte comme offices publics⁷, et dans le *Liber de gloria Confessorum*, c. xcvi, il est dit qu'on donnait un signal pour Tierce⁸.

¹ P. L., loc. cit., col. 256; Monum. German., t. 1, p. 125, lig. 5, 15.

² Lib. V, c. XXI (P. L., loc. cit., col. 342; Monum. German., t. 1, p. 218, lig. 30). Cf. De mirac. S. Martini, c. xxxiii (*manefacto, signo ad matutinas commoto*; P. L., loc. cit., col. 936; Monum. German., t. 1, p. 604, lig. 20).

³ Lib. VI, c. VII (De S. Gallo episcopo; P. L., loc. cit., col. 1034).

⁴ Adveniente autem die tertia, quæ erat Dominica dies... Albescente iam cælo, interrogat quid in ecclesia psallerent. Dixerunt benedictionem eos psallere. At ille psalmo quinquagesimo et benedictione decantata, et Alleluïatico cum Capitello expleto, consummavit Matutinos (P. L., loc. cit., p. 1034).

⁵ Lib. VIII, c. IV (De S. Nicetio Lugdun.; P. L., loc. cit., col. 1043-1044; Monum. German., t. 1, p. 694, lig. 15).

⁶ P. L., loc. cit., col. 1148; Monum. Germ., p. 748. In oratorio S. Hilarii in cella mea, quinta feria, omni tempore maturius matutina et missa sanctorum domnorum (Hilarius et Martinus?) a monachis ibidem revocetur.

⁷ Hic instituit Tertiam et Sextam in ecclesia dici, quod modo in Dei nomine perseverat (lib. X, c. xxxi, n. 15; P. L., loc. cit., col. 568; Monum. German., t. 1, p. 447, lig. 10).

⁸ Cum signum ad cursum horæ tertiæ audieris insonare, surge continuo, et ingredere basilicam... Cumque Davidici Carminis laudationem clerici canere cœpissent, etc. (c. xcvi; P. L., loc. cit., col. 899-900; c. xciv, Monum. German., t. 1, p. 808, lig. 15).

Il n'est pas question de None, et rarement seulement de Vêpres ; ce dernier office est indiqué comme office de nuit, parce qu'il se faisait durant la première veille de la nuit. C'est l'*Officium serotinum*, dont il est question dans le *Liber I mirac.; de gloria martyrum*¹. Dans le passage du *De mirac. sancti Juliani* cité page 229, note 2, Grégoire nomme l'office des Vêpres : *gratia vespertina*.

Il ressort des Actes de la conférence faite devant le roi Gondebaud († 516)² qu'on avait, dans les longues vigiles ou *πικνωχία*, quatre espèces de leçons³ : 1° du Pentateuque ; 2° des Prophètes, après quelques psaumes ; 3° de l'Évangile, après d'autres psaumes ; enfin 4° de l'apôtre saint Paul ; peut-être par cette dernière leçon faut-il entendre le capitule des Laudes, sinon cela correspond à la règle de saint Benoît, qui ordonne à la fin du troisième nocturne des leçons tirées des Épîtres des Apôtres, puis l'Évangile (c. IX et X).

Il y a encore d'autres passages dans lesquels l'office ou le *Cursus divinus*, partagé en heures du jour et en heures de la nuit, paraît être d'un usage constant ; mais ce qui précède peut suffire⁴.

Jetons encore un regard rapide sur l'ouvrage de Grégoire de Tours : *De cursu stellarum*, découvert récemment, pour lui emprunter ce qui peut être de quelque intérêt pour notre travail⁵.

¹ Apud Burdegalensem autem urbem anus quædam gravata senio, sed fide mentis integræ sublevata, cui mos erat in sanctorum basilicis misso oleo lychnos (Monum. German. : lignos) accendere, ut hoc negotium ageret, nocte Dominica beati Petri apostoli basilicam ingressa est... Quod opus dum ageret, et nox adveniens mundum tenebris operuisset, accedentes clerici, dictis psalmorum capitulis obserato cryptæ ostio, discesserunt (P. L., loc. cit., col. 736; Monum. German., t. 1, p. 509).

² P. L., loc. cit., col. 1155. Cf. Hist. Francor., lib. II, c. xxxii (P. L., loc. cit., col. 277; Monum. German., t. 1, p. 93).

³ Cum lector secundum morem inciperet lectionem a Moyse (Exod., vii), deinde cum post psalmos decantatos recicaret ex prophetis (Is., vi), cumque adhuc psalmi essent decantati et legeret ex Evangelio (Matth., xi), denique cum lectio fieret ex Apostolo (Ad Rom., c. ii; P. L., loc. cit., col. 1155).

⁴ Cf. De gloria Confess., c. XLVII, et Mirac. S. Iul., c. XX (P. L., t. LXXI, index, col. 1226, 1262, aux mots *cursus* et *officium*).

⁵ Krusch, dans les Monum. German., t. 1, p. 857-872. Son titre est : *De cursu stellarum ratio, qualiter ad officium implendum debeat observari*; Grégoire le cite lui-même dans l'épilogue au lib. X, c. xxxi, de l'*Hist. Franc.* (Monum. German., loc. cit., p. 449) : *De cursibus etiam*

Il traite d'abord des sept merveilles du monde, puis du mouvement du soleil et de la lune et de leurs couchers et levers, variables suivant les saisons. Il décrit ensuite avec détail quelques étoiles et quelques constellations, leur marche et le temps de leur apparition dans le ciel, pour calculer par ce moyen l'heure à laquelle on doit commencer l'office de la nuit aux différentes époques de l'année, et combien de psaumes on doit réciter. Suivant l'heure à laquelle le prêtre se lève, il peut réciter, outre les douze prescrits (en décembre trente), encore cinquante, soixante, quatre-vingts psaumes. En juin, juillet et août, si on se lève à la deuxième ou troisième heure de la nuit et si l'on veut réciter les Matines à l'heure convenable, on ne peut dire, aux Vigiles, que cinq, six ou sept psaumes ; mais davantage si on se lève à minuit. Si on veillait toute la nuit, on pourrait réciter le psautier en entier¹. Il suit de là qu'il y avait grande liberté pour les Vigiles et qu'un *minimum* seul était prescrit, non seulement quant au nombre de psaumes, mais aussi quant aux leçons, comme nous le voyons par les règles de saint Césaire et de saint Benoît. On chercherait en vain des indications plus précises sur le contenu et

ecclesiasticis unum librum condidi. Il fut découvert par Haase et édité, d'après un codex de Bamberg, à Breslau (1853), plus tard (1882) par Omont, d'après un codex de Paris (*Bibl. de l'École des chartes*, 1882, p. 50 sq.); un codex du viii^e ou ix^e siècle se trouve à Vienne, un autre au Vatican (Krusch, *loc. cit.*, p. 856 sq.).

¹ *Mense Februario, quando oritur stella illa quam inter stellas superiores diximus clariorem, si nocturnos incipias, mediam esse intelligas noctem. Cum stella ad horam diei quartam advenerit, si signum ad matutinum commoveatur, duodecim psalmos poteris explicare. — Mense Martio cum quadragensima advenerit, et maturius consurgere debes. Quando stella est in hora secunda diei si surgas, dicis nocturnus et galli canto, quæ dupliciter, ut superius diximus, hoc est in directis sexaginta psalmos. Quibus expeditis, psallis in antiphonis viginti psalmos, et stilla illa venit ad horam quintam diei. — Mense autem Aprile, si adhuc quadragensima est, similiter observabis quæ præterita. Si tardius consurgere volueris, observabis stellam quam, etc. Quæ cum orta fuerit, si signum commoveatur ad matutinum, octo psalmos poteris in antiphonis expeditis. — Mense Maio cum orta fuerit, nocturnos celebrabis cum galli cantu, expeditisque et reliquis cursibus, cum ad horam tertiam venerit si matutinum incipias septem psalmos in antiphonis explicabis. — Mense Junio... quinque psalmos poteris decantare. — Mense vero Julio... si tota nocte vigilis, si media nocte consurgas, ... si signum sonet sex psalmos expedis. — Mense Augusto... cum ad hora tertia diei venerit si matutinum incipias septem psalmos in antiphonis explicabis. Quod si nocte tota vigilare volueris, totum psalterium decantabis* (Krusch, *loc. cit.*, p. 871 sq.).

la composition de cet office de nuit et sur la manière de le célébrer dans les ouvrages de saint Grégoire de Tours. Mais on peut conclure de tout le texte de l'ouvrage *De cursu* que, dans ce siècle, l'office de nuit se maintenait dans la position que nous lui avons trouvée assignée dans le décret de Justinien de 528.